

# Les hostilités judiciaires sont ouvertes

- ▶ Avec la délivrance d'un mandat d'arrêt européen, l'indépendantiste catalan Carles Puigdemont et ses conseillers sont partis pour un mois et demi de procédure.
- ▶ Poursuivis par la justice espagnole, ils sont pour l'heure sur le territoire belge.
- ▶ Et le défi n'est pas mince : il est rarissime qu'un juge s'oppose à une extradition intra-européenne

**P**as d'apaisement dans la crise catalane. Comme l'a confirmé jeudi soir l'avocat Paul Bekaert à la VRT, la justice espagnole a finalement délivré un mandat d'arrêt européen à l'encontre de Carles Puigdemont et de quatre de ses collaborateurs. Le président catalan destitué et ses quatre conseillers sont accusés, comme les huit autres anciens membres de l'exécutif, de rébellion, sédition et détournement de fonds publics à la suite de la déclaration d'indépendance de la région. Depuis le début de la semaine, ils se trouvent en Belgique et n'ont, semble-t-il, pas l'intention de retourner en Espagne dans l'immédiat.

**1** Comment va se dérouler la procédure ? Une fois le mandat d'arrêt européen entré dans le système d'information Schengen, les forces de l'ordre sont en mesure d'arrêter le chef catalan et ses proches immédiatement. À moins que ceux-ci ne se présentent spontanément à la police. Ils seront alors entendus dans les 24 h par un juge d'instruction qui, une fois le mandat examiné, décidera de l'opportunité de les placer ou non en détention provisoire, entre autres selon le risque de fuite. Là, deux scénarios possibles : soit les prévenus décident d'accepter leur remise à l'Espagne et la procédure est accélérée - ce qui est hautement peu probable -, soit ils contestent.

La chambre du conseil dispose alors de 15 jours pour entendre les arguments des parties et juger de la validité du mandat. Des appels sont possibles devant la chambre des mises en accusation, qui statue ensuite les 15 jours, puis devant la Cour de cassation (15 jours aussi). Au total, la loi prévoit un délai maximal de 60 jours, voire 90 jours pour des cas exceptionnels. S'en suit encore un délai de 10 jours pour la remise effective des individus aux autorités espagnoles.

D'après une étude réalisée par la Commission européenne en 2011, il fallait compter en moyenne 48 jours pour extraire une personne non consentante. De quoi, en jouant la montre, tenir jusqu'aux élections du 21 décembre...

**2** Quelles sont les voies de recours ? Il est extrêmement rare qu'un pays s'oppose à un mandat d'arrêt européen. À vrai

dire, c'est tout l'intérêt de la procédure...

Avant 2003 et l'adoption d'un outil européen, les extraditions relevaient surtout du champ politique : ce sont les gouvernements qui avaient la main. Le nouveau système a permis de remplacer la décision dans le giron judiciaire et selon des procédures simplifiées. Ainsi, le principe de confiance mutuelle fait règle : on

considère notamment que l'Etat émetteur respecte les droits de l'homme. « De sorte qu'on ne vérifie pas tant le bien-fondé du mandat que la procédure et les formalités », explique l'avocat Marc Neve. Les juges ont encore une marge de manœuvre mais marginale. »

« Si on regarde les décisions, on voit que le degré de confiance est très élevé », relève la présidente de l'institut d'études européennes de l'ULB, Anne Weyembergh. Le motif de refus fondé sur la nature politique des infractions par exemple a été aboli. Mais théoriquement, dans des circonstances exceptionnelles, on peut refuser une remise sur base d'un risque réel que la personne, si elle est remise, fera l'objet d'une violation des droits fondamentaux. « Une piste qui semble privilégiée par l'avocat belge de Carles Puigdemont, Paul Bekaert. « Le conseil pourrait faire valoir la disproportion des peines encourues au regard de l'infraction », spéculait Marc Neve, qui a déjà plaidé certains dossiers avec l'avocat flamand. Ou avancer le risque d'un procès inéquitable, table un autre avocat. Un risque évoqué d'ailleurs par Theo Francken, dimanche.

**3** Une stratégie payante ? Il existe en tout cas un précédent. L'an passé, un avocat est parvenu à contrecarrer un mandat d'arrêt délivré à l'encontre d'une Basque espagnole, installée à Gand, soupçonnée d'avoir pris part à plusieurs attentats commis par l'ETA et ayant entraîné la mort de six personnes. Le tribunal de Gand s'était fondé sur le risque encouru par la détenue en Espagne, où elle aurait subi « un autre régime privatif de liberté réservé aux terroristes dans des conditions dégradantes pouvant s'accompagner de torture et avec un contact très limité avec le monde extérieur ». Ce que le juge avait considéré comme

une violation des droits fondamentaux de l'intéressée. Son avocat n'était autre que Paul Bekaert.

« Une autre piste pourrait être de se fonder sur l'exigence de la double incrimination », explique Anne Weyembergh. Pour faire simple : une personne ne peut être extradée d'un Etat vers un autre qu'à condition que les infractions pour lesquelles elle est poursuivie existent dans les lois des deux pays. « Or si rébellion, sédition et détournement de fonds sont reconnus dans le droit belge, la sédition par exemple n'a pas nécessairement les mêmes contours qu'en droit espagnol », avance la juriste. Tout simplement parce que notre définition n'a pas été revue depuis deux siècles. « Une piste qui pourrait mener jusqu'à la Cour de justice de l'Union européenne. »

LOBBIAINE KIHL

## EXÉCUTIF

### Une situation inflammable pour le fédéral

L'arrivée probable d'un mandat d'arrêt européen en Belgique pour appréhender Carles Puigdemont n'enchantera pas le gouvernement fédéral, tant dans sa composante nationaliste que pour le Premier ministre. À ce stade, la stratégie est prête. Leitmotiv : il s'agit d'une procédure judiciaire et, en vertu de la séparation des pouvoirs, le gouvernement ne peut s'y immiscer. Il n'y aura donc pas de débat au conseil des ministres pour savoir s'il faut, ou non, renvoyer le leader catalan déchu en Espagne.

Reste à voir si la digue tiendra. Si la justice belge devait arrêter le leader et le livrer aux autorités de son pays, avec l'aide des forces policières que l'on identifie au ministre de l'Intérieur, Jan Jambon, la séquence serait pénible pour la N-VA. Laissera-t-elle les événements se dérouler sans ciller ? Pas sûr. Le ministre-président flamand (N-VA), Geert Bourgeois, a d'ailleurs déjà critiqué ouvertement le comportement de la justice espagnole. Il s'est dit choqué. « Faire enfermer des leaders gouvernementaux démocratiquement élus, c'est aller plus qu'un pas trop loin. » De son côté, Bart De Wever avait dit mardi qu'il ne laisserait pas tomber un « ami ».

BERNARD DEMONTY

## à Madrid Les dirigeants indépendantistes catalans en prison

### MADRID

DE NOTRE CORRESPONDANT

La décision est tombée en milieu d'après-midi. Carmen Lamela, la magistrate de l'Audience nationale, le tribunal en charge des affaires les plus complexes en Espagne, a ordonné peu avant 17 heures le placement en détention provisoire des huit conseillers - l'équivalent de ministres - de l'exécutif indépendantiste destitué la semaine dernière. Parmi eux, l'ex-vice-président Oriol Junqueras, Raul Romeva, qui était en charge des affaires internationales, ou encore Jordi Turull, conseiller de présidence et porte-parole du gouvernement séparatiste. Un neuvième conseiller, Santi Vila, qui avait démissionné avant la proclamation unilatérale d'indépendance de vendredi dernier, a également été envoyé en prison mais pourrait être libéré contre le versement d'une caution de 50.000 euros.

### Exécutif sous les verrous

Une semaine à peine après le vote de la déclaration d'indépendance au parlement catalan, l'état-major indépendantiste est sous les verrous. La juge de l'Audience nationale a finalement suivi les réquisitions du parquet général qui avait demandé hier matin l'emprisonnement provisoire pour les accusés. La magistrate justifie dans son acte d'accusation la détention préventive par le fait qu'il existe un risque de « réitéra-

tion des délits », une « haute probabilité » de destruction de preuves « en tenant compte des responsabilités exercées par les accusés au sein des institutions catalanes » mais également une « possibilité importante de fugue ». Elle étaye ce dernier argument en avançant « la capacité financière des accusés pour abandonner le pays et se soustraire ainsi à l'action de la justice » et rappelle aussi que « d'autres responsables indépendantistes n'ont pas répondu à la convocation de la justice » une référence à l'ex-président catalan Carles Puigdemont et à quatre conseillers, installés à Bruxelles depuis lundi.

Arrivés à Madrid mercredi soir, les accusés se sont présentés hier matin à l'Audience nationale accompagnés de nombreux soutiens. Leurs comparutions devant la magistrate ont été moins longues que prévu, tous se limitant, à l'exception de Santi Vila, à répondre uniquement aux questions de leurs avocats. À l'issue de ces déclarations, la juge a considéré qu'il existait des indices suffisants pour les inculper de délit de rébellion, sédition et malversation financière. Des charges extrêmement lourdes, notamment la première, et qui font débat en Espagne. Le délit de rébellion, passible de trente ans d'emprisonnement, s'applique dans le cas d'un

« soulèvement violent et public » avec comme objectif de « déclarer

l'indépendance d'une partie du territoire national ».

La décision de la magistrate de l'audience nationale a soulevé l'indignation des séparatistes catalans. « C'est une honte », a lancé Marta Pascal, la secrétaire général du Parti Démocratique de Catalogne, le PdeCat, la formation de Carles Puigdemont dont sont issus plusieurs des détenus. « C'est un avertissement pour ceux qui ne pensent pas comme eux. Aujourd'hui, ce sont les indépendantistes mais cela pourra arriver à n'importe qui », a déploré la numéro deux de la Gauche Républicaine de Catalogne (ERC) Marta Rovira, alors que des milliers de personnes se sont rassemblées dans la soirée devant le parlement régional à Barcelone pour demander la « libération des prisonniers politiques ».

Seuls cinq membres du gouvernement catalan destitué le week-end dernier, dont l'ex-président Puigdemont, restent aujourd'hui libres... en Belgique. Le parquet général a demandé à la juge de l'Audience nationale d'émettre un mandat d'arrêt européen contre eux, mais celui-ci n'avait pas encore été officialisé hier soir. Quant à la présidente du parlement catalan Carme Forcadell et les cinq

membres du bureau de l'assemblée, qui doivent répondre eux aussi de délits présumés de rébel-

lion, sédition et malversation financière, ils ont obtenu un report de leur audition à jeudi prochain devant le Tribunal suprême, qui s'occupe des affaires impliquant des députés.

### Discours télévisé

Depuis Bruxelles, Carles Puigdemont a exigé jeudi soir la libération des huit anciens ministres régionaux placés en détention provisoire quelques heures plus tôt par la justice espagnole, dans une brève intervention télévisée retransmise à la télévision régionale catalane.

Paul Bekaert, l'avocat belge de Carles Puigdemont précisait hier soir que le mandat d'arrêt européen contre Carles Puigdemont et les autres ministres catalans en Belgique avait bien été émis par la justice espagnole. Il sera transmis après traduction au parquet fédéral belge, puis un juge d'instruction devra décider si les cinq doivent être placés en détention préventive. Le juge peut aussi rejeter le mandat d'arrêt ou laisser les Catalans en liberté sous conditions. La chambre du conseil correctionnelle se penchera ensuite sur la validité de la requête. Si le mandat est conforme à la loi belge, la remise à la justice espagnole sera décidée, même si l'appel et le pourvoi en cassation sont encore possibles. ■

GUILLAUME BONTOUX (avec Belga).